

VAR HABITAT – OPH DU VAR
Siège Social : Avenue Pablo Picasso – 83160 LA VALETTE DU VAR
Adresse postale : B.P. 29 – 83040 TOULON CEDEX 9

EXTRAIT

27

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration de
VAR HABITAT – OPH DU VAR

SEANCE du **16 OCTOBRE 2026**

Objet de la délibération :

**LE PRADET « LE CLOS
MEUNIER »
CONSTITUTION D'UNE
SERVITUDE PASSAGE**

Le Conseil d'Administration de VAR HABITAT – OPH DU VAR
conformément à son Règlement Intérieur s'est réuni à :
LA VALETTE DU VAR

sous la présidence de : **M. Thierry ALBERTINI**

ADMINISTRATEURS EN EXERCICE : **23**

Présents : Thierry ALBERTINI, Catherine BASCHIERI, Christian BRIEL, Michèle BUGEAU, Dominique CAPITAINE, Solange CHIECCHIO, Dalila CHOUIAH, Carmen COINTREL, Patrick EVEILLEAU, Jeannine GHIO, Nathalie JANET, Loïc GUILLEUX, Serge PELLEGRIN, Jacques PEYROT, Christophe REGIMBEAU, Valérie RIALLAND,

Patrick DEBIEUVRE, ayant donné pouvoir à T ALBERTINI
Marc ESPONDA, ayant donné pouvoir à D CAPITAINE
Josée MASSI, ayant donné pouvoir à J GHIO

Absents et excusés : Martine ARENAS, Jean-Michel DRAGONE
Delphine GROSSO, Marc LAURIOL

Représentants du CSE excusés : Didier D'HOTEL, Stéphanie MANETTI

Commissaire du gouvernement : M LOUBEYRE (DDTM du Var)

Monsieur le Président dit :

Chers Collègues,

Monsieur . . . s, propriétaire de la parcelle cadastrée AB N° . . . , sise au Pradet, . . . a sollicité Var Habitat pour l'octroi d'une servitude de passage grevant les parcelles cadastrées AB N° . . . et AB N° . . . , restant appartenir à l'Office. Cette servitude permettra l'accès de M . . . à sa propriété.

Les conditions de ladite servitude seront les suivantes :

Le Fonds servant sera constitué des parcelles cadastrées AB n° . . . et n° . . . (Var Habitat)

Le Fonds dominant sera constitué de la parcelle cadastrée AB n° . . . (Monsieur . . .)
Cette servitude ne portera que sur le passage en tout temps et heures de véhicules et piétons. Ce droit de passage profitera aux propriétaires successifs du fonds dominant, à leur famille, ayant droit et ayant cause pour leurs besoins personnels.

Le droit conféré ne sera pas exclusif, et le propriétaire du fonds dominant ainsi que ses ayants-droits et ayants-cause devront respecter les droits des copropriétaires de l'immeuble Le Phénix (auxquels l'Office a d'ores et déjà consenti une servitude de passage et d'accès souterrain en 2011) ;

Cette servitude s'exercera sur une bande d'environ 4 mètres de long traversant notre résidence et devant déboucher sur la rue Albert Camus.

Son emprise est figurée au plan ci annexé approuvé par les parties.

Ce droit de passage devra être libre à toute heure du jour et de la nuit, ne devra jamais être encombré et aucun véhicule ne pourra y stationner

Il ne pourra être ni obstrué, ni fermé par un portail d'accès

En contrepartie de cette servitude, Monsieur . s'engage :

- à effectuer à ses frais les travaux d'aménagement nécessaires à sa réalisation et de remise en état des ouvrages en limite séparative
- à prendre à sa charge exclusive les frais d'acte authentique

Les frais d'entretien et de réparation de cette servitude seront à la charge exclusive du fonds dominant.

Je vous demande donc de bien vouloir :

- Donner votre accord sur cette constitution de servitude aux frais du demandeur,
- Autoriser le Directeur Général à signer l'acte authentique en ce sens.

Le Conseil d'Administration après avoir entendu l'exposé de son Président, l'adopte à l'unanimité et le transforme en délibération, accordant ainsi les autorisations sollicitées.

Le Président,

Thierry ALBERTINI